

Culture favorable à l'environnement



Montant:

Paiement annuel de 240 €/ha

Les Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques

MB 6

Description:

Cette méthode remplace l'ancienne mesure « culture extensive de céréales ». Elle vise à soutenir les cultures à faible pression environnementale (faible niveau d'intrants, conservation de la biodiversité, diversification). Elle vise aussi à favoriser l'autonomie protéique dans les fermes d'élevage (où les aliments concentrés sont généralement importés). Cette méthode se décline en six variantes : les mélanges céréales-légumineuses, les céréales sur pied, le chanvre, les légumineuses fourragères, les céréales de printemps et cultures assimilées et les cultures sarclées avec désherbage mécanique.

Objectif:

Cette méthode vise à la base à diversifier les espèces végétales utilisées dans les cultures. Elle contribue à la protection des eaux de surface et des eaux souterraines en favorisant les légumineuses (rôle d'engrais vert) et en limitant les intrants. Les nouvelles variantes visent à préserver la biodiversité de nos paysages agricoles, en particulier la petite faune des plaines et les oiseaux des champs.

Cahier des charges:

Conditions communes :

- Cultiver une ou plusieurs cultures éligibles sur min. 1 ha et max. 30 ha.
- La localisation peut varier chaque année (méthode rotationnelle).
- L'engagement peut comporter plusieurs variantes (en proportion modifiable chaque année).
- Parcelles engagées non couvertes par une prairie permanente l'année précédente.
- La culture en place au 31 mai détermine la variante pour laquelle la parcelle est engagée.
- La méthode est cumulable avec les aides bio. Toutefois, l'agriculteur bio qui s'engage n'est plus exempté pour le verdissement.

Conditions particulières, en fonction de la variante :

Variante "mélange céréales-légumineuses"

- Mélange de céréales et de légumineuses (légumineuses qui doivent représenter min. 20% du mélange).
- Insecticides interdits (y compris les semences enrobées).

Variante "céréales d'hiver sur pied"

- Les cultures éligibles sont : froment d'hiver, triticale d'hiver ou épeautre.
- L'exploitant peut continuer à cultiver les parcelles engagées de façon conventionnelle (pas de limitation au niveau des intrants, y compris insecticides). Il est recommandé de raisonner les apports, en tenant compte de la finalité de la récolte.
- 10 % de la parcelle engagée sont non récoltés et laissés sur pied sans aucune intervention jusque fin février. Les blocs laissés sur pied représentent un max. de 50 ares distants d'au moins 100 m d'un autre bloc.
- Les céréales non récoltées doivent être laissées sur pied jusqu'au dernier jour de février inclus ou jusqu'au 31 décembre pour la dernière année de l'engagement, en cas de non-renouvellement de celui-ci.
- Les céréales laissées sur pied ne peuvent se situer à moins de 50 m d'un bois ou d'un bosquet de plus de 10 m de large.

Variante "légumineuses fourragères"

- Les cultures éligibles sont : trèfle, luzerne, luzerne lupuline, sainfoin, fève et féverole, pois protéagineux, lupin, lotier et autres protéagineux fourragers.
- Si la récolte a lieu par fauche (trèfle, luzerne, luzerne lupuline et sainfoin), il faut prévoir

une zone refuge non fauchée d'au moins 10% jusqu'à la fauche suivante. La coupe effectuée à partir du 1er octobre peut couvrir 100% de la parcelle.

- Insecticides interdits (y compris les semences enrobées).

Variante "céréales de printemps et cultures assimilées"

- Les cultures éligibles sont : le froment de printemps, l'orge de printemps, l'orge brassicole, triticale de printemps, avoine de printemps, seigle de printemps, le sarrasin, le sorgho, le quinoa et le seigle d'hiver.
- Insecticides interdits (y compris les semences enrobées).
- Pas d'autres contraintes, ce qui signifie aussi que 100% de la parcelle est récoltée.

Variante "désherbage mécanique"

- Les cultures éligibles sont : betterave, chicorée, maïs.
- Annuellement, minimum 2 désherbages mécanisés sur les parcelles engagées.
- Noter les dates de passage dans un registre d'exploitation.
- Insecticides interdits (y compris les semences enrobées).

Variante "chanvre"

- Insecticides interdits (y compris les semences enrobées).
- Pas d'autres contraintes.

Information complémentaire:

Principes de base des MAEC

- Engagements > bonnes pratiques agricoles
- Démarche volontaire et engagement pour 5 ans (année civile: début au 1er janvier)
- Accessible à tous les agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Belgique
- Tenue d'un registre d'exploitation